



Communiqué de presse

Le Conseil national du Travail s'est réuni en séance plénière le 2 juin 2021 à 9 heures sous la présidence de monsieur R. Delarue.

Projets destinés à la prévention primaire du burn-out au travail – Évaluation du premier cycle de projets

Dans son avis n° 2.218, le Conseil évalue les projets-pilotes destinés à la prévention primaire du burn-out au travail, qui se sont déroulés au sein de 56 entreprises et secteurs en 2018-2019.

À la suite de l'accord interprofessionnel pour les années 2017-2018, qui avait désigné le burn-out comme un important défi sociétal à relever, le Conseil a développé une approche opérationnelle adaptée au monde du travail en vue de lutter contre l'apparition du burn-out chez les travailleurs (avis n° 2.080).

En 2018, il a ensuite sélectionné un certain nombre de projets-pilotes en vue de l'attribution de subventions, afin de pouvoir tester sur le terrain l'approche de prévention primaire du burn-out au travail qu'il a développée.

Le Conseil a ainsi endossé un rôle de précurseur ; Fedris et l'INAMI ont ensuite également mis en place des projets-pilotes en vue de tester un trajet de soins en matière, respectivement, de prévention secondaire et tertiaire du burn-out, pour les travailleurs déjà menacés de burn-out ou absents du travail pour cause de burn-out.

Pour l'évaluation de l'efficacité et des effets de ces projets dans la pratique, le Conseil a été assisté par un certain nombre d'experts indépendants, issus du monde académique.

Sur la base de leur rapport, il peut à présent conclure que l'approche qu'il a préconisée fonctionne. C'est là où l'approche qu'il a proposée en matière de prévention primaire a été effectivement appliquée dans la pratique que les projets-pilotes ont donné les meilleurs résultats.

Il confirme dès lors les principes suivants comme bonnes pratiques pour la prévention primaire du burn-out :

- *Une approche large, pluridisciplinaire.* L'approche doit être orientée à la fois sur l'individu et sur l'organisation (collectivement ; les cinq composantes des risques psychosociaux) pour aboutir à une véritable prévention primaire du burn-out.
- *La nécessité d'une approche participative.* Il est en effet important qu'il y ait un soutien pour l'approche, tant au niveau de l'employeur/du management que des travailleurs.
- *Il est essentiel dans ce cadre que l'approche bénéficie du soutien des organes de concertation (conseil d'entreprise, comité pour la prévention et la protection au travail et/ou délégation syndicale au sein de l'entreprise) conformément à leurs compétences respectives.*
- *L'approche doit être intégrée de manière structurelle dans la politique stratégique de l'organisation à plus long terme.*
- *Le niveau sectoriel, qui est plus proche des entreprises dans une branche d'activité donnée, peut développer une dynamique qui fait en sorte que les entreprises ne s'arrêtent pas après la phase d'analyse, mais développent effectivement un plan d'action.*

Dans la seconde moitié de l'année 2022, le Conseil évaluera l'impact du second cycle de projets-pilotes, qui s'est achevé en mai 2021.

En attendant, il souhaite pouvoir entamer en 2022 un premier cycle de projets-pilotes en matière d'organisation du travail innovante (avis n° 2.170), et il souligne à cet égard le lien étroit de l'organisation du travail avec la prévention primaire du burn-out.

Par ailleurs, le Conseil demande à être associé, au cours de l'année 2021, à l'élaboration du « Plan fédéral pour la résilience mentale au travail ». Il considère qu'il convient de donner la priorité à la prévention primaire et encourager la bonne approche de prévention primaire. Il souhaite pouvoir apporter la contribution nécessaire concernant les actions à mener et les moyens qu'il convient de libérer à cet effet.

Ce texte est disponible sur le site du Conseil (www.cnt-nar.be).